



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 13 décembre 2016 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire envoyée en date du 06 décembre 2016.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	Qualité	Présence	Procuration à
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Présente	
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Présent	
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Présent	
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Présente	
DEMICHEL HUGUES	5ème Adjoint	Présent	
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Présente	
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Présent	
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Présent	
MOLINA CORINNE	Conseillère	Présente	
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Absente	DEMICHEL
FLURI LAURENT	Conseiller	Présent	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Absente	MUMBACH
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
GARCIA ANTONIA	Conseillère	Présente	
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Présente	
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Absent	HUG
HUG FREDERIC	Conseiller	Présent	

Y assiste également :

M. Franck DUDT, DGS représentant les services municipaux.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Projet muséal sur le site PMTC : étude de faisabilité
 - b. Fusion des directions des écoles
4. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
 - b. Prescription acquisitive de parcelles dans la Rue de Cernay
 - c. Vente d'un terrain Rue de la Frégate
 - d. Achat d'un terrain à SNCF Réseau
 - e. Vente d'un terrain Rue Henri Dunant : précision
5. **DIVERS**
 - a. Informations diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck DUDT en tant que Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 15 novembre 2016 dont copie avait été transmise à chaque conseiller par courrier électronique conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. HUG évoque les points 3 d – e – f – g et h de la séance du 15 novembre 2016. Il demande si les points en question ne concernent que les études et non pas les travaux en eux-mêmes.

M. le Maire confirme qu'il ne s'agit que des études.

3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

a. Projet muséal sur le site PMTC : étude de faisabilité

La question de l'avenir de l'ancien bâtiment Peugeot/Japy (en briques rouges) se posait. Une étude sur le potentiel de la collection dite 14-18 de M. SONTAG (association « Les tranchées oubliées ») a été menée par M. MIROUZE, expert.

Le rapport conclut que celle-ci est particulièrement intéressante et que sa valeur historique est à mettre en avant. Dans l'environnement départemental, cette exposition pourrait servir pour être le point de départ d'un circuit touristique et de mémoire avec différents lieux historiques (Le Linge, Colmar, Hartmannswillerkopf, KM0...). C'est la raison pour laquelle l'idée de l'implantation d'un musée-mémorial est née.

Une étude pour la réhabilitation de la friche permettrait de déterminer la faisabilité d'une rénovation et d'une restructuration des locaux en musée-mémorial. Une consultation a été lancée et un devis d'un montant de 24 500 € HT a été établi.

Dépenses		Recettes		
Etude (investissement)	24 500 € HT	Fonds propres	4900 €	20 %
		LEADER (demande envoyée le 06/12/16)	15 680 €	64 %
		Contrat ruralité de	3920 €	16 %
TOTAL	24 500 € HT	TOTAL	24 500 €	

De plus, Monsieur le Maire a obtenu un rendez-vous au Ministère de la Défense afin de solliciter l'obtention de subventions. Celui-ci pourrait apporter 20% du montant HT.

Aux vues des surfaces, les travaux ont été estimés à un montant de 3 050 000 € en fonction des ratios actuels au m². Ces chiffres seront à affiner au travers de l'étude de faisabilité. M. le Maire va solliciter du fonds FEADER, du contrat de ruralité voire du fonds de soutien à l'investissement local ou

de la DETR. La Région Grand Est pourrait également être sollicitée ainsi que les Consulats des Pays concernés par le conflit de la Grande Guerre. L'objectif est d'obtenir 80 % de subventions.

Dépenses		Recettes		
Travaux de rénovation thermique et du clos couvert +: désamiantage - démolition - gros œuvre fondations - maçonnerie - charpente métal - étanchéité - menuiseries ext. - second œuvre - électricité - chauffage ventilation - mises aux normes accessibilité	2 500 000 € HT	Fonds propres	610 000 €	20 %
Scénographie - muséographie	550 000 € HT	FEADER (demande en cours)	500 000 €	16,39 %
		Projet partenariats-territoires-Ministère de la Défense (demande en cours)	610 000 €	20 %
		Etat (Contrat de ruralité, DETR, FSIL...)	1 330 105 €	43,61 %
TOTAL	3 050 000 € HT	TOTAL	3 050 000 €	

L'objectif serait de réaliser un circuit sur l'ensemble du Département.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à engager le projet et solliciter les subventions correspondantes.

M. HUG interroge le Maire sur le fonctionnement et les coûts qu'engendrerait un tel musée. M. le Maire estime que le fonctionnement serait partagé entre l'Association gestionnaire de la collection et la Ville. Il espère recevoir 10 000 visiteurs par an notamment au travers d'un partenariat avec l'Office du Tourisme. Il indique qu'il dispose de contacts avec plusieurs autres sites locaux (KMO, Hartmannswillerkopf, ...) et que les premiers échanges sont très positifs.

Mme MOLINA demande si ce site ne risque pas de rentrer en concurrence avec d'autres sites dans les environs. M. le Maire lui répond que des complémentarités sont à trouver à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet et autorise M. le Maire à demander les différentes subventions et engager les démarches en ce sens.

b. Fusion des directions des écoles

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat L. 212-1 du Code de l'éducation, article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales).

De même et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas.

Toutefois, dans la mesure où la réunion des deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre la Directrice académique des services de l'Education nationale et la Ville.

M. le Maire indique que Mme WIEDER, Directrice de l'école maternelle, a quitté son poste lors des vacances de la Toussaint. Il précise que M. DAUDEY, Directeur de l'école élémentaire assure l'intérim à la demande de l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) et qu'il bénéficie d'une décharge étendue pour assurer cette mission. Dans la mesure où la Ville envisage de regrouper les deux écoles sur un seul et même site scolaire à l'horizon 2017/18, Mme GENTILHOMME (IEN) a sollicité le Maire pour fusionner les deux directions et ainsi permettre de préparer cette nouvelle étape pour l'avenir des écoles de la Ville de Dannemarie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire Albert Schweitzer.

4. URBANISME

a. Droit de préemption urbain

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

b. Prescription acquisitive de parcelles dans la Rue de Cernay

M. le Maire expose la situation de la Rue de Cernay où plusieurs fractions de parcelles empiètent sur le trottoir et le domaine public depuis plus de trente années. Il précise que plusieurs témoins certifient que la Ville entretient ces espaces de manière continue et non interrompue depuis trente ans. Cette possession est donc réelle, paisible et publique.

A cet égard, l'article 2258 du Code civil dispose que :

«La prescription acquisitive est un moyen d'acquérir un bien ou un droit par l'effet de la possession sans que celui qui l'allègue soit obligé d'en rapporter un titre ou qu'on puisse lui opposer l'exception déduite de la mauvaise foi. »

Dès lors, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un acte de notoriété acquisitive auprès de Maître STEHLIN, Notaire, concernant les parcelles 95, 96 et 97 de la Section 3 dans la Rue de Cernay à Dannemarie. Les surfaces concernées sont :

- Parcelle 95 : 27m²
- Parcelle 96 : 24m²
- Parcelle 97 : 22m²

Vu le Code civil et ses articles 2258 et suivants,

Vu l'Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention (M. HUG).

- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte de notoriété acquisitive**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et signer tous documents pour mettre en œuvre la présente délibération.**

c. Vente d'un terrain Rue de la Frégate

M. le Maire indique qu'il a proposé à M. Christian LUTTRINGER d'acheter une parcelle pour régulariser une situation complexe dans la Rue de la Frégate.

Le géomètre expert est passé pour borner les parcelles situées en Section 3 – Lieudit : Wert - N° 603/168 d'une surface de 7m² et 605/168 d'une surface de 31m² et pour un prix forfaitaire de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour et une abstention (procuration de M. LUTTRINGER) approuve la vente des parcelles situées en Section 3 – Lieudit : Wert - N° 603/168 d'une surface de 7m² et 605/168 d'une surface de 31m² pour un prix forfaitaire de 500 € au prix de 500€ à M. Christian LUTTRINGER.

d. Achat d'un terrain à SNCF Réseau

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville peut acquérir une surface de 11 808 m² pour 25 000 € aux abords de la Gare pour bénéficier d'une extension du parking qui pourrait concerner le projet HQS à proximité.

Il indique qu'en accord avec SNCF Réseau, la Ville de Dannemarie achètera les parcelles propriétés de SNCF RESEAU d'une surface totale de 11 808 m², référencées :

- section 4 n° 290/110 d'une surface de 6 694 m²,
- section 5 n°370/173 d'une surface de 5 114 m², sur la Commune de DANNEMARIE.

Le prix d'acquisition hors taxe (TVA immobilière en sus) est de 25 000 € ; les frais de notaire, les droits d'enregistrements et les frais de pose de clôture restant à la charge de l'acquéreur.

Il précise que SNCF Réseau souhaite que l'affaire soit conclue par Maître SCHORP, notaire spécialisé dans les cessions de biens issus du domaine public ferroviaire.

Enfin, il indique que la Ville prend l'engagement de respecter les préconisations techniques reprises dans l'avis des services SNCF. Ces préconisations seront reprises dans l'acte de vente notamment en ce qui concerne la mise en place, aux frais de l'acquéreur, d'une clôture défensive sur toute la longueur du foncier situé côté voie ferrée circulée, ainsi que le maintien et l'entretien des ouvrages présents sur le foncier. Par ailleurs, les parties des ouvrages restant dans le patrimoine de SNCF RESEAU resteront accessibles aux visites périodiques et en cas de travaux de maintenance, le cas échéant en y pénétrant depuis le terrain vendu.

Un avis a été sollicité et rendu à Colmar le 05 avril 2016 par le Service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin. Il ressort dudit avis que, compte tenu de la nature des biens à évaluer, de leur situation, de leurs caractéristiques ainsi que des éléments d'appréciation dont dispose France Domaine sur le marché local de biens comparables, ceux-ci sont évalués à 25 000 €.

M. HUG interroge le Maire sur l'utilisation future du terrain et sur une éventuelle pollution. Le Maire lui indique qu'hormis l'extension du parking et la gestion des eaux du quartier HQS, aucun projet n'est validé à ce stade et que concernant la pollution, c'est au pollueur d'assumer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à signer l'acte et tous documents permettant l'achat par la Ville des parcelles propriétés de SNCF RESEAU d'une surface totale de 11 808 m², référencées section 4 n° 290/110 d'une surface de 6 694 m² et section 5 n°370/173 d'une surface de 5 114 m² sur la Commune de DANNEMARIE au prix de 25 000 € HT.**

e. Vente d'un terrain Rue Henri Dunant : précision

M. le Maire indique qu'il dispose des éléments nécessaires pour valider la délibération prise le 15 novembre 2016 (Point 3 c. Vente d'un terrain situé rue Henri Dunant).

Il informe l'Assemblée que France Domaine a émis un avis sous le n° 2016-068V1070 estimant le terrain au prix de 125 000 €.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de vendre les terrains communaux situés en Section 4, lieudit : Village, n°299/40 et n°300/40, respectivement de 8 ares 39 et 7 ares 67 à M. FIESINGER Antoine fils ou à son épouse Madame Virginie FIESINGER née LELIEVRE. Le prix de la cession est fixé à 125 000 €.

La Commune restera propriétaire de la parcelle n° 298/40 de 4 ares 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à vendre les parcelles situées en section 4, lieudit : Village, n°299/40 et n°300/40 de respectivement 8 ares 39 et 7 ares 67 au prix de 125 000 € à FIESINGER Antoine fils ou Madame Virginie FIESINGER née LELIEVRE.**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes et tous documents permettant l'exécution de la présente délibération.**

5. DIVERS

a. Informations diverses :

M. le Maire évoque les articles parus dans la presse et l'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) qui a adressé directement un communiqué de presse aux journaux. Cet avis concerne l'enquête publique sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et le passage des terres en question en zone urbanisable. M. le Maire indique que les études réalisées sur la pollution confirment les éléments déjà en possession de Peugeot suite à l'arrêt de l'activité industrielle. La MRAE évoque les ondes électromagnétiques de la ligne SNCF mais aussi les teneurs en plomb, nickel, cadmium et du mercure. La conclusion de l'avis recommande de produire les éléments permettant de clarifier la situation. M. le Maire précise que Peugeot a adressé des photos de 1935 à nos jours permettant de démontrer que le terrain arrière n'a jamais été utilisé pour de l'industrie. Il précise aussi que des sondages complémentaires seront réalisés pour démontrer que les pollutions proviennent d'un « bruit de fond ». Le Commissaire enquêteur demandera à la Ville de confirmer ces éléments pour lever les doutes.

M. le Maire sollicite les élus pour transmettre des photos de l'année écoulée sur les événements, travaux ou manifestations de l'année 2016.

Mme ZANGER interroge le Maire sur le stationnement aux abords du Marché de Noël et le fait que les visiteurs ne respectent pas celui-ci. M. VASSEUR, qui a installé le panneau, répond sur ce point et indique que le stationnement est autorisé aux riverains.

La question du stationnement en général dans la Ville est abordé. M. le Maire et Mme STROH confirment que la « tolérance zéro » est appliquée à ce sujet. M. le Maire précise que les recettes des amendes de police sont encaissées par l'Etat.

M. BERBETT indique que les ventes du Tome 3 fonctionnent bien et notamment au Super U et à la librairie. Ce tome relance également les ventes des autres tomes. Par ailleurs, il informe les élus de la parution d'une bande-dessinée sur l'histoire du Sundgau.

M. le Maire informe de la date du pot du personnel qui aura lieu le mercredi 21 décembre 2016 à 17h00.

Mme MOLINA demande à bénéficier rapidement de la liste des colis à distribuer aux aînés. M. GAUGLER confirme que le nécessaire sera fait.

M. BERBETT encourage les élus à venir au Foyer de la Culture pour assister aux séances de cinéma et informe que l'association dispose d'un nouveau site internet (www.foyerdelaculture.fr).

Mme STROH informe les élus du déroulement du Marché de Noël et des soirées du calendrier de l'Avent pour les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h30.

TABLEAU DES DELIBERATIONS :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - b. Projet muséal sur le site PMTC : étude de faisabilité
 - c. Fusion des directions des écoles
4. **URBANISME**
 - d. Droit de préemption urbain
 - e. Prescription acquisitive de parcelles dans la Rue de Cernay
 - f. Vente d'un terrain Rue de la Frégate
 - g. Achat d'un terrain à SNCF Réseau
 - h. Vente d'un terrain Rue Henri Dunant : précision
5. **DIVERS**
 - i. Informations diverses

N°	NOM PRENOM	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	Procuration	SIGNATURE
1	BERBETT ALEXANDRE	X			
2	CYBINSKI MICHELINE	X			
3	DARDINIER MICHEL	X			
4	DEMICHEL HUGUES	X			
5	EVEILLE PEGGY	X			
6	FLURI LAURENT	X			
7	FRIEDRICH AGNES		X	DEMICHEL	
8	GARCIA ANTONIA	X			
9	GAUGLER YVAN	X			
10	GAUTHERAT BERNARD	X			
11	HUG FREDERIC	X			
12	LENA LAURETTE	X			
13	LUTTRINGER CHRISTIAN		X	HUG	
14	MOLINA CORINNE	X			
15	MUMBACH PAUL	X			
16	PATORNITI LAURENCE		X	MUMBACH	
17	STROH DOMINIQUE	X			
18	VASSEUR PATRICK	X			
19	ZANGER JOCELYNE	X			